

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 19
Votants : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUATORZE DECEMBRE, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Laëtitia BORDELIER, Hubert BONNET, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Philippe BERTHAUD, Andrée GENIN, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Béatrice GUERIN, Isabelle DE CARVALHO, Agathe IACOVELLI, Yann GALLAY, Aurélien TESSIAUT, Thierry GROSSAT, Patrick CHARRONDIERE, Adrien LASSERRE, Kévin GAREL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Gaëlle LICHTLÉ à Laëtitia BORDELIER, Claude TRASSARD à Jacques CORMORECHE, Dominique DESFORGES à Béatrice GUERIN, Nicolas MARCHAND à Philippe BERTHAUD, Emel OZTURK à Richard SIMMINI, Michel RAYMOND à Patrick CHARRONDIERE, Guy BRULLAND à Kévin GAREL,

ABSENT(S) : Tiffany RIBEIRO, Myriam CHIKKI, Amina LEGHNIDER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, H.BONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2022-14-12-SF N° 107 PRISE EN CHARGES DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOISIRS

Monsieur Jacques CORMORECHE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines, expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement avant le vote du budget annexe Loisirs 2023, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

Le maire demande au conseil municipal d'accepter l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris dans le tableau ci-dessous et ce, avant le vote du budget primitif et des budgets annexes 2023.

Chapitre - Opération	Budget 2022 + DM	¼ budget 2022	Libellé	Dépenses d'invest. pouvant être mandatées jusqu'au vote du BP 2023	Motifs dépenses anticipées	Vote du Conseil municipal
Chap. 21						
2138	186 290,31	46 572,58	Autres constructions	45 000,00	Achat robot et matériel divers Cascades	
2181	1 278,00	319,50	Installations générales, agencements et aménagement divers	-		
Chap. 23						
2313	36 464,00	9 116,00	Constructions	9 000,00	Petits travaux divers avant ouverture	
TOTAL	224 032,31	56 008,08		54 000,00		

Vu la délibération du 30 mars 2022 par laquelle le conseil municipal a voté le budget annexe Loisirs 2022,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTTE** l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif et des budgets annexes 2023.

En mairie, le 14 décembre 2022

Affiché le 15 décembre 2022

Pour extrait conforme
 Le Maire
 Marc PÉCHOUX

